

**MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE****CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal se réunira en mairie de Saint-Romain-la-Motte le

27 janvier 2026 à 20h30

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Saint-Romain-La-Motte, le 20 janvier 2026

Le Maire,
Gilbert VARRENNÉ

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal des réunions précédentes (9 et 22 décembre 2025)

 1. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 9 décembre 2025 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
 2. Modification de la constitution de la commission de contrôle des listes électorales
 3. Rétrocession de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement « Domas » à la commune pour transfert dans le domaine public communal
 4. Subvention enveloppe territorialisée 2026
 5. Création de postes au tableau des effectifs : rédacteur et ATSEM

- Informations et questions diverses

P.S. : En cas d'empêchement, un Conseiller Municipal peut donner procuration à un autre conseiller municipal de son choix pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable.